

Vos droits et protections contre les factures médicales surprises

La facturation médicale peut être difficile à comprendre. Nous souhaitons que vous connaissiez vos droits.

Vos droits :

- Aucune facturation surprise
- Aucune facturation du solde
- Une estimation de bonne foi, si vous n'avez pas d'assurance maladie

Explication des frais « en réseau » et « hors réseau ».

Pour réduire les coûts, votre régime d'assurance maladie signe des contrats avec les fournisseurs et les établissements de santé. Ainsi, le montant de votre facture sera moins élevé si vous utilisez ces services. C'est ce que désigne le terme **en réseau**.

Le terme **hors réseau** quant à lui fait référence aux fournisseurs et aux établissements qui n'ont pas signé de contrat avec votre régime de soins de santé. Si vous choisissez de recourir à des soins hors réseau, vos frais seront plus élevés.

Aucune facturation surprise

La facturation surprise est une facture de solde inattendue. Cela se produit lorsque vous êtes traité et facturé par un fournisseur hors réseau sans avoir délibérément choisi de recevoir des soins hors réseau. Cela peut également se produire si vous avez besoin de recevoir des soins d'urgence alors que vous vous trouvez hors de votre région. Cela peut également se produire si vous ignorez qu'un prestataire était hors réseau et que vous avez été traité dans un établissement en réseau.

Aucune facturation du solde

La facturation du solde consiste à vous facturer la différence entre les coûts en réseau et les coûts hors réseau pour les soins d'urgence ou services fournis par des fournisseurs hors réseau auxquels vous n'avez pas donné votre accord avant la prestation des soins. Ce montant est généralement plus élevé que le montant des coûts en réseau. Il peut ne pas être pris en compte dans le calcul de votre franchise.

Vous être protégée contre la facturation du solde pour :

Les services d'urgence

Si vous avez un problème médical urgent et que vous obtenez des services d'urgence auprès d'un fournisseur ou d'un établissement hors réseau, le montant le plus élevé que le fournisseur ou l'établissement peut vous facturer est le montant de partage des coûts en réseau de votre régime (tels que les quotes-parts et la coassurance). Le solde ne peut pas vous être facturé pour ces services d'urgence. Cela inclut les services que vous pouvez recevoir après avoir retrouvé un état stable, sauf si vous donnez votre consentement par écrit et renoncez à vos protections contre la facturation du solde pour ces services après stabilisation.

Certains services dans un hôpital ou un centre chirurgical ambulatoire en réseau

Lorsque vous obtenez des services d'un hôpital ou d'un centre chirurgical ambulatoire du réseau, certains fournisseurs peuvent être hors réseau. Dans ces cas, le maximum que ces fournisseurs peuvent vous facturer est le montant de partage des coûts en réseau de votre régime. Cela s'applique aux services de médecine d'urgence, d'anesthésie, de pathologie, de radiologie, de laboratoire, de néonatalogie, de chirurgien assistant, de médecin hospitalier ou de soins intensifs. Ces fournisseurs ne peuvent pas vous facturer le solde ni vous demander de renoncer à vos protections pour éviter une facturation du solde.

Si vous obtenez d'autres services dans ces établissements en réseau, les fournisseurs hors réseau ne peuvent pas vous facturer le solde, sauf si vous y consentez par écrit et que vous renoncez à vos protections.

Estimation de bonne foi

Une estimation de bonne foi est une estimation de prix basée sur les informations disponibles au moment où elle est faite. Elle comprend les coûts estimés des soins prévus pour votre visite, y compris les soins associés dont on peut raisonnablement prévoir qu'ils seront fournis en conséquence directe de la visite. Vous avez droit à une estimation de bonne foi si vous n'avez pas d'assurance ou si vous choisissez de payer de votre poche vos soins médicaux. En considérant la possibilité que votre traitement puisse varier et que votre état puisse changer, nous ne pouvons pas vous garantir que l'estimation de bonne foi correspondra au coût réel de vos soins.

Vos protections :

Vous ne devez payer que **votre part** du coût de vos soins médicaux (quotes-parts, coassurance et franchises).

Vous n'êtes jamais obligé de renoncer à vos protections contre la facturation du solde.

Vous n'êtes pas tenu d'utiliser des soins hors réseau.

Votre régime d'assurance maladie doit généralement :

- Couvrir les services d'urgence sans vous obliger à obtenir une approbation préalable des prestations
- Couvrir les services d'urgence par des prestataires hors réseau et facturer comme dans le cas des services en réseau, sauf si vous consentez par écrit
- Comptabiliser tout montant que vous payez pour des services d'urgence ou des services hors réseau dans votre franchise et votre limite de dépenses

Où obtenir de l'aide

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant votre visite, y compris des questions sur les fournisseurs du réseau, les estimations de bonne foi ou des préoccupations concernant l'une de vos factures, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Tower Health au 484-628-3528. Notre personnel est formé et prêt à vous aider.

Aide supplémentaire pour trouver des fournisseurs dans le réseau

Vous pouvez communiquer avec le Pennsylvania Insurance Department (service d'assurance de la Pennsylvanie) à l'adresse www.insurance.pa.gov/nosurprise ou par téléphone au 1-877-881-6388 ou par TTY/TTD : 717-783-3898 si vous avez des difficultés à trouver un fournisseur ou un établissement faisant partie du réseau de votre régime.

Aide supplémentaire si vous pensez avoir été facturé à tort

Vous pouvez également communiquer avec les U.S. Centers for Medicare Services (CMS) au 1-800-MEDICARE (1-800-633-4227) ou consulter le site <https://www.cms.gov/nosurprises> (<https://www.cms.gov/nosurprises>) pour plus d'informations sur vos droits en vertu de la loi fédérale.

Aide supplémentaire pour des estimations de bonne foi

Vous pouvez également obtenir plus d'informations sur vos droits à une estimation de bonne foi en consultant le site [cms.gov/nosurprises](https://www.cms.gov/nosurprises) (<https://www.cms.gov/nosurprises>) ou en appelant 1-800-MEDICARE (1-800-633-4227).